

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 176

présenté par  
M. Brard-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 mars 2011, un rapport détaillant la possibilité de créer un service fiscal d'enquêtes composé d'agents disposant de la qualité d'officier de police judiciaire sous l'autorité du parquet.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une fois le contribuable soupçonné identifié, l'administration doit pouvoir enquêter par tous moyens utiles aux fins d'étayer les soupçons. Seule la création d'un service fiscal d'enquêtes, disposant de pouvoirs judiciaires, est à même de le permettre. La création d'un tel service est l'objet de cet amendement.